

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/008 : Portant fixation des horaires de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 mars 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

Vu l'arrêté municipal n°98/250 du 17 décembre 1998, portant fixation des horaires de fermeture des débits de boissons,

Considérant l'opportunité de fixer, sur le territoire de la commune de Sèvres, une heure de fermeture des débits de boissons compatible avec les nécessités de l'activité commerciale et les exigences de la tranquillité publique,

ARRETE :**ARTICLE 1.**

L'heure de fermeture des débits de boissons de toutes catégories et des établissements de divertissements publics, sis sur le territoire de la commune, est fixé à minuit (zéro heure).

ARTICLE 2.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur autorisation expresse préalable.

ARTICLE 3.

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté entraînera la mise en œuvre des sanctions administratives réglementaires.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°98/250 du 17 décembre 1998.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

16 JAN. 2024

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240112-2024-008-AR
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville de Sèvres,

Madame le Commissaire de police,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 12 janvier 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

16 JAN. 2024